

Synthèse des chiffres principaux

1er novembre 2019 - 31 octobre 2020

OBSERVATOIRE
DES EXPULSIONS
de lieux de vie informels

CORONAVIRUS ET EXPULSIONS DE LIEUX DE VIE, BIDONVILLES, SQUATS, CAMPEMENTS :

17 mars au 31 octobre 2020 :

699 lieux de vie informels ont été expulsés du 17 mars 2020 au 31 octobre 2020, alors même qu'en pleine période de pandémie de Covid-19, il aurait fallu éviter davantage l'errance et le déplacement des personnes.

La période du confinement - 17 mars au 11 mai :

Si pendant le confinement, les expulsions ont été beaucoup moins nombreuses, certains territoires n'ont pas connu cette accalmie. **182** expulsions ont eu lieu pendant cette période, **très majoritairement dans le Calaisis (Calais et Marck)**, ces deux villes comptabilisant à elles-seules **170** expulsions.

LE NOMBRE DE LIEUX DE VIE EXPULSÉS :

1079 lieux de vie informels expulsés du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 contre 1159 l'année dernière sur la même période

- Calais, Marck (Pas-de-Calais) et Grande Synthe (Nord) comptabilisent à elles seules **957** expulsions soit 88% des expulsions. La région du Calaisis et la ville de Grande-Synthe se démarquent **par la fréquence** des expulsions, montrant une véritable politique d'expulsion spécifique à ce territoire, s'apparentant à **un véritable harcèlement** des personnes exilées.

- Sur le reste du territoire : **122 expulsions ont eu lieu sur la même période.**

Dans une moindre mesure, l'Île-de-France est également un territoire concerné par les expulsions de lieux de vie informels : **44** expulsions y ont été observées, en particulier en Seine-Saint-Denis, en Essonne, et à Paris.

En moyenne, **148** personnes vivaient sur ces lieux de vie expulsés.

LE NOMBRE DE PERSONNES EXPULSÉES :

Au moins 141 810 personnes vivaient dans ces lieux de vie expulsés, ce qui représente en moyenne 388 personnes expulsées par jour.

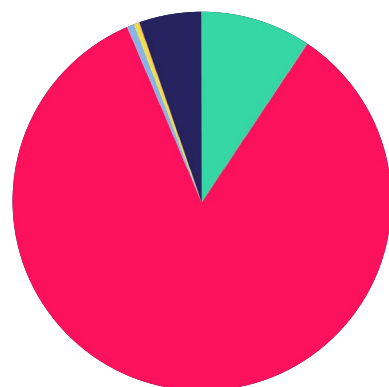
90% des personnes expulsées habitaient dans la région du Calaisis (plus précisément à Calais et à Marck) et de la ville de Grande-Synthe.

Ce chiffre ne veut évidemment pas dire que 141 810 personnes différentes ont été expulsées du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 : en effet, dans la région du Calaisis, les mêmes lieux de vie **sont expulsés et réoccupés de manière cyclique**, les **mêmes personnes** sont parfois expulsées **plusieurs fois le même jour** et peuvent connaître **des dizaines d'expulsions dans la même année**. Ces chiffres comptabilisent donc plusieurs fois les mêmes personnes.

Si la fréquence des expulsions **est moins importante** en dehors de la région du Calaisis et de la ville de Grande-Synthe, le reste du territoire n'échappe pas à ce phénomène. Les expulsions à répétition et sans solution, font que les **mêmes personnes** se déplacent d'un lieu de vie informel à un autre, au gré des expulsions, et sont également parfois expulsés **plusieurs fois dans la même année**.

QUELLES ORIENTATIONS APRÈS UNE EXPULSION :

- Pour **939** expulsions, la totalité ou une partie des personnes expulsées, ne s'est vu proposer **aucune solution**, soit 87% des expulsions
- Pour **104** expulsions, la totalité ou une partie des personnes expulsées ont été **mise à l'abri temporairement** (école, gymnase, hôtel social, CHU, CAO, CAES, CPO, HUDA, AT-SA, PRAHDA...) à la suite d'une expulsion (9,63%)
- Pour **7** expulsions, la totalité ou une partie des personnes expulsées ont bénéficié d'un **hébergement stable** (CADA, CHRS) (0,66%)
- Pour **4** expulsions, la totalité ou une partie des personnes expulsées ont bénéficié d'une orientation vers un **dispositif d'insertion** (terrains de stabilisation, village d'insertion, sas...) (0,37%)
- Pour **1** expulsion, la totalité ou une partie des personnes expulsées ont eu accès à un **logement** (ou intermédiation locative) (0,09%)
- Pour **59** expulsions, l'information n'est pas renseignée.



Pour la même expulsion, selon les propositions faites aux personnes, un contributeur peut indiquer **plusieurs types de réponses**, par exemple un hébergement stable pour certaines personnes et aucune solution pour d'autres. En effet, pour **une même expulsion**, tous les habitants ne **seront pas orientés de la même manière en raison de leur profil et des critères de mise à l'abri des préfectures** (vulnérabilité particulière, insertion professionnelle, scolarisation des enfants, statut administratif etc).



COLLECTIF
NATIONAL DROITS DE L'HOMME
ROMEUROPE

